

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 14 décembre 2021*

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 9 décembre 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle la clé des champs, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de votants : 19**

**Présents :** DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE FUR Alain, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE.

**Absents :** GUERANGER Patrice donne pouvoir à René PERRAIS, HALGAND Sébastien donne pouvoir à DAVID Joseph, LE ROUX Stéphanie donne pouvoir à Patrick LE CARFF.

**Secrétaire de séance :** LE CARFF Maryline

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2021**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1.Finances : Décisions Modificatives 4**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021,

Vu les décisions modificatives 1, 2 et 3 adoptées respectivement le 11 mai 2021, 28 septembre 2021 et 2 novembre 2021

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°4 portant sur divers changements d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **2.Finances : participation à l'association des maires de l'ouest de Loire-Atlantique**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Par courrier en date du 15 octobre 2021, Monsieur le Maire a reçu l'appel à cotisation 2021 pour l'association des Maires de l'ouest.

Cette cotisation s'élève à 30 € et il semble pertinent de maintenir l'adhésion à cette association.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la participation à l'association des maires de l'ouest de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021 pour un montant de 30 €. Ces crédits sont inscrits au compte 6281 du BP 2021.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **3.Ressources Humaines : création d'emplois permanents**

*Rapporteur : Maryline LE CARFF*

Vu l'avis de la commission personnel

Suite à la demande de disponibilité d'un agent, il convient de créer un emploi correspond au grade de l'agent recruté sur cet emploi.

<b>Créations d'emplois permanents</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> classe	29h00

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- Décide de créer l'emploi tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- dit que le tableau des effectifs s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

**Voix pour : 18 Abstention : 1 Voix contre : 0**

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01.10.2021	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.01.2022	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	4	1	2	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe	C2	1	1	1	0	0	0

Adjoint administratif	C1	1	1	0		1	0
<b>Filière Technique</b>							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	8	9	3	2	3	1
Adjoint Technique principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	C2	6	6	1	3	2	0
Adjoint technique territorial	C1	4	4	1	2	0	1
<b>Filière animation</b>							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Total</b>		<b>34</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

#### **4. Ressources Humaines : créations d'emplois contractuels**

*Rapporteur : Maryline LE CARFF*

Vu l'avis de la commission personnel

Afin de répondre à un besoin de renfort au sein du service administratif et de renforcer l'équipe d'animation pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement sur la période des vacances de Février, il est proposé de créer les deux emplois suivants :

Emplois	Filière	Grade	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Assistante administrative	Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	28h	1 <sup>er</sup> février 2022 au 31 juillet 2022	Accroissement temporaire d'activité
Animateur	Animation	Adjoint d'animation	1	35h	5 février au 21 février 2022	Accroissement temporaire d'activité

**Le Conseil municipal, à la majorité, décide de créer deux emplois contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité tels que proposés ci-dessus.**

**Voix pour : 18 Abstention : 1 Voix contre : 0**

#### **5. Affaires générales : convention avec le CDG 44 pour l'intervention d'une mission archiviste**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune fait appel régulièrement au service assistance archives du centre de gestion pour réaliser la maintenance de ses archives communales. Dans ce cadre, une archiviste est intervenue en mars et avril 2021.

L'intervention n'a pas permis de réaliser l'ensemble de la maintenance de l'archivage. En effet, en 2020, une intervention avait été annulée pour raison sanitaire. Une intervention complémentaire de 4 semaines (140h) pourrait être organisée à compter du 31 janvier 2022. Le coût horaire est de 42 € minoré de 10 % suite à la participation du Département de Loire Atlantique dans le cadre de sa politique au soutien à la conservation et la valorisation des archives communales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide la convention de prestation de service Assistance Archives ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **6.Enfance-jeunesse : convention relais petite enfance**

---

*Rapporteur : Christine LEVESQUE*

Un relais assistantes maternelles (RAM) mutualisé entre les 4 communes d'Herbignac, la Chapelle des marais, St Lyphard et Assérac est organisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

La dernière convention de partenariat du RAM déterminant les modalités de répartition des charges du service mutualisé entre les 4 communes a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Un avenant a permis de prolonger cette convention pour une année supplémentaire afin de laisser le temps aux élus de déterminer les axes politiques de cette structure.

Suite à différents échanges entre élus et la CAF de Loire-Atlantique, une nouvelle convention a été rédigée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le RAM change de nom pour devenir le relais petite enfance afin de prendre en compte toute la dimension d'accueil de ce public. Le coût à la charge de la commune reste à hauteur de 10 % du coût total de fonctionnement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat relais petite enfance 2022-2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **7. Enfance-jeunesse : création d'un conseil municipal des jeunes**

---

*Rapporteur : Christine LEVESQUE*

Le conseil municipal a pour projet de créer un conseil municipal des jeunes. Cette instance est prévue à l'article L. 1112-23 du CGCT. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération du conseil municipal. La parité doit être respectée, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 10 jeunes âgés de 9 à 13 ans et domiciliés sur la commune. Ils seront élus par binôme mixte pour une durée de 2 ans. L'objectif de cette instance est de formuler des propositions d'actions et émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse.

Des élus composeront cette instance. Les membres seront Monsieur le Maire, Mariamne GAZEAU, Maryline LE CARFF, Sandrine BOUDRO, Cynthia THOBIE. Christine LEVESQUE sera responsable du projet.

Une charte du Conseil municipal des jeunes a été rédigée afin de définir l'organisation de ce dernier.

**Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.1112-23 du CGCT**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de créer un conseil municipal des jeunes**
- **Adopte la charte du Conseil municipal des jeunes ci-annexée.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **8. Enfance-jeunesse : avenant n°1 à la convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte Anne**

---

*Rapporteur : Christine LEVESQUE*

Suite à l'observation de l'UDOGEC relative à la convention du forfait communal, il convient de modifier l'article 8 de cette dernière. En effet, la rédaction actuelle prévoit que le contrôle des crédits est réalisé par la commune alors que l'avenant prévoit que l'administration se réserve le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général, organisme compétent pour réaliser cette opération.

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte Anne.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 ci-annexé.**

**Voix pour : 18 Abstention : 1 Voix contre : 0**

## **9. Affaires générales : Avenant n°1 à la convention d'occupation des terrains à titre précaire et révocable – EARL « Le grand Large »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le projet de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse se situera sur une parcelle communale AH78 lieu dit « Le clos ». Cette parcelle est actuellement exploitée à titre gracieux par M. Guillaume Elleouet, exploitation « Le Grand Large ». Cette mise à disposition était prévue par convention à titre précaire et révocable votée en Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, Monsieur le Maire a informé M. Guillaume Elleouet que la parcelle AH78 allait être retirée de la convention et que cette dernière ne pourrait plus être exploitée afin de permettre la réalisation du projet de construction du bâtiment enfance-jeunesse.

Il convient donc à présent de formaliser ce retrait de parcelle via un avenant n°1.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation des terrains à titre précaire et révocable – EARL « Le grand Large ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **10. Informations et questions diverses**

- Décisions du Maire

55	25-nov	acquisition concession cimetièr n° 613 - E518	193 €	
56	25-nov	renouvellement concession cimetièr n° 346 - AC 36	193 €	
57	25-nov	renouvellement concession cimetièr n° 327 bis - AC 199	193 €	
58	25-nov	renouvellement concession cimetièr n° 340 - NC 420	129 €	
59	25-nov	renouvellement concession cimetièr n° 460 - NC 444	193 €	
60	25-nov	renouvellement concession cimetièr n° 327 - NC 414	129 €	
61	06-déc	devis n° AG730-21 - aménagement de sécurité Pen- Bé route de l'Estran	7 121,40	CHARIER
62	10-dec	lot 1 prestation d'Assurances - dommages aux biens - 4 ans	22 454,24 €	SMACL ASSURANCES
63	10-DEC	lot 2 prestations d'Assurances - responsabilité civile - 4 ans	16 171,16 €	SMACL ASSURANCES
64	10-DEC	Lot 3 prestations d'Assurances -	12 731,64 €	Groupama

		flotte automobile - 4 ans		
65	10-dec	lot 4 prestations d'Assurances - protection juridique - 4 ans	4 183,68 €	SMACL Assurances

-Monsieur Patrick LE CARFF informe d'un courrier du 6 décembre 2021 relatif à l'article 239 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience. Cet article prévoit que les communes exposées au recul du trait de côte soient identifiées dans une liste qui sera révisée au moins tous les 9 ans. La commune d'Asserac a été retenue par les services de l'Etat pour intégrer cette liste. La commune doit se positionner avant le 15 janvier 2022 pour savoir si elle souhaite être inscrite ou retirée de cette liste. Le prochain Conseil municipal aura lieu après le 15 janvier 2022. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe aujourd'hui afin d'en informer Monsieur le Préfet et de proposer que ce point soit voté lors d'un prochain Conseil municipal. Monsieur Pierre SIMON souhaite savoir si cette inscription va rendre obligatoire la mise en place de travaux. Monsieur Patrick LE CARFF lui répond que non à cette étape du dossier. Monsieur Olivier BERTHO demande quant à lui si cette inscription facilitera l'obtention de subvention si des travaux sont à réaliser ? Monsieur Patrick LE CARFF lui répond que probablement cela facilitera l'octroi de subvention. Monsieur Alain LE FUR demande si l'ensemble de la commune est concernée ? Monsieur Patrick LE CARFF lui répond que la commune sera inscrite mais que seuls certains secteurs de la commune sont concernés par ce risque. La référence pour le classement des secteurs à risque est la tempête xynthia. Après cet échange, les élus à la majorité (une abstention) souhaitent que la commune soit inscrite comme commune exposée au recul du trait de côte.

-Monsieur Pierre SIMON interpelle Madame Emma CRUSSON afin de connaître ses motivations relatives aux abstentions régulières sur les questions liées aux ressources humaines. Cette dernière répond qu'elle souhaite garder une discrétion sur ses motivations et précise qu'elle est en désaccord avec des décisions prises sur plusieurs mandats et qui ne sont pas forcément directement liées à ce seul mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h48.

**Le Maire,  
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,  
Maryline LE CARFF**